



Le 27 septembre 2024

publication numérique des actes administratifs

DECISIONS DU MAIRE



DECISIONS DU MAIRE, publication du 27 septembre 2024

SOMMAIRE

166	20/09/2024	Prestation traiteur - Lot 1 : sandwichs - Avenant 1 Marché CHEDRU TRAITEUR
167	23/09/2024	Surfaces extérieures des bâtiments et des biens Ville et Ccas, Traitement et nettoyage - Accord cadre - Avenant 1 Marché MAIN TRAIT NET, changement dénomination WORLD TRAD IMPEX ET SERVICES
168	23/09/2024	Mise à disposition d'équipements sportifs couverts au profit du collège Albert Calmette - Période 2021-2024 - Convention DEPARTEMENT

Objet : Prestations de traiteur – Lot 1 : Sandwichs
Avenant n°1 au marché 24-007

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R.2123-1 1°, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13, R.2162-14 et L.2194-1,

Vu le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 et celle du CCAS du 7 décembre 2023 formant un groupement de commandes et permettant la passation de marchés par le biais d'une procédure commune pour les années 2024, 2025 et 2026,

Vu la décision n°64 en date du 9 avril 2024 permettant la passation d'un accord-cadre mono attributaire pour des prestations traiteur, Lot 1 "Sandwichs" avec la société CHEDRU TRAITEUR pour un montant minimum de 300,00 € HT et un montant maximum de 2 000,00 € HT pour la Ville, et sans montant minimum et un montant maximum de 250,00 € HT pour le CCAS, pour une durée initiale de 12 mois à compter du 16 avril 2024 et reconductible tacitement 1 fois pour la même durée,

Considérant qu'à la suite de l'organisation des deux tours des élections législatives, le montant maximum de commande a été atteint pour la Ville,

Considérant qu'il convient dès lors, afin de couvrir les dépenses de la Ville jusqu'au 15 avril 2025, de passer un avenant n°1 au marché en plus-value de 600,00 € HT afin d'augmenter le montant maximum de commande, les montants pour le CCAS restent inchangés,

DÉCIDE

DE PASSER avec la société CHEDRU TRAITEUR, un avenant n°1 de 600,00 € HT en plus-value au marché, portant le montant maximum de commande de 2 000,00 € HT à 2 600,00 € HT,

DE DIRE que les crédits sont inscrits aux budgets 2024 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 20 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation,
Agissant en tant que coordonnateur
du groupement de commandes,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande publique

Dominique DELANOS



Objet : Accord-cadre pour des prestations de traitement et de nettoyage des surfaces extérieures des bâtiments et des biens communaux de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine
Avenant 1 au marché 21-056

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2165-5, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13, R.2162-14 et L.2194-1,

Vu le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2020 et celle du CCAS du 10 décembre 2020 formant un groupement de commandes et permettant la passation de marchés par le biais d'une procédure commune pour les années 2021, 2022 et 2023,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°242 du Maire du 26 octobre 2021 permettant la passation d'un accord-cadre pour des prestations de traitement et de nettoyage des surfaces extérieures des bâtiments et des biens communaux de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine avec la société MAIN TRAIT NET, pour un montant minimum annuel de 25 000,00 € HT et sans montant maximum annuel, pour une durée ferme allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 et reconductible tacitement 3 fois, par années civiles complètes, soit pour les années 2023, 2024 et 2025,

Considérant que la société MAIN TRAIT NET a changé de dénomination sociale pour devenir la société WORLD TRADE IMPEX & SERVICES entraînant le changement de coordonnées bancaires ainsi que du numéro de Siret,

Considérant que pour ce faire, la passation d'un avenant n°1, sans incidence financière, est nécessaire afin de prendre en compte ces changements,

DÉCIDE

DE PASSER avec la société WORLD TRADE IMPEX & SERVICES, un avenant n°1, sans incidence financière, pour le changement de dénomination commerciale de la société MAIN TRAIT NET qui devient la société WORLD TRADE IMPEX & SERVICES et pour prendre en compte les changements de Siret et de coordonnées bancaires.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine
Le 23 septembre 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Agissant en tant que coordonnateur
du groupement de commandes,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande publique,**

Dominique DELANOS



**Objet : Mise à disposition d'équipements sportifs couverts au profit du collège Albert Calmette
Convention - Période scolaire 2024 à 2027**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, notamment le point n°5, pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant qu'afin de favoriser la pratique sportive en milieu scolaire, la Ville met à disposition des élèves du collège Albert Calmette des équipements sportifs dont elle est propriétaire,

Considérant que le Département participe aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs couverts : gymnases et salles de sports mis à disposition (hors heures d'UNSS),

Considérant qu'afin de finaliser cette mise à disposition et la compensation financière correspondante, une convention a été signée le 8 novembre 2021 pour les années 2021 à 2024, entre la ville de Port-Jérôme-sur-Seine, le Département et le collège Albert Calmette,

Considérant que cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler sur la période scolaire 2025 à 2027,

DÉCIDE

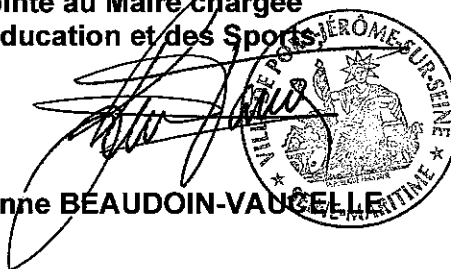
DE SIGNER avec le Département de Seine-Maritime et le collège Albert Calmette, une convention d'utilisation d'équipements sportifs couverts par les élèves dudit collège, correspondant aux périodes scolaires 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027,

D'INSCRIRE la recette sur le budget de l'exercice concerné.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 23 septembre 2024

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjointe au Maire chargée
de l'Education et des Sports**

Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE





Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE